

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du dix novembre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD, Michel VALLET, Ludovic DUBOST, Erwin TAUBER, Stéphanie NICOLAS-TESTARD.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Secrétaire de séance : Stéphanie NICOLAS-TESTARD

- Le procès-verbal de la séance du 19 octobre juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire indique qu'un point est ôté de l'ordre du jour : avis du conseil sur le projet d'arrêté préfectoral (manque d'informations).

N°1 SOLLICITATION DU F.I.P.D. 2020 (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) (DCM201116-01)

Monsieur le Maire informe les conseillers, que par circulaire préfectorale reçue le 30 octobre, les communes ont la possibilité d'obtenir une subvention au titre des travaux réalisés dans le cadre de la sécurisation des bâtiments scolaires. La demande de visiophone, formulée depuis l'année dernière par l'école, a été inscrite au dossier de subvention, ainsi que l'installation d'un nouveau grillage pour sécuriser la cour de récréation. Pour le vidéophone, type « portier vidéo » le devis obtenu auprès de la société Globalmotic à Crest, s'élève à 3 726€ HT, soit 4 471,20€ TTC. Pour le grillage, le meilleur devis est auprès des établissements Sibille à Montélimar, pour 1 352,55€ HT, soit 1 623,06€ TTC.

La subvention au titre du FIPD (*fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation*) peut se monter à 80% des dépenses engagées HT. L'année dernière, la commune avait déposé un dossier pour l'installation des alarmes PPMS aux écoles, et avait obtenu une subvention à hauteur de 60% des dépenses HT engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que la somme attendue s'élève à 80% des dépenses prévisibles, soit 4 062€ de subvention sollicitée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux.

N°2 CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT À LA FORMATION DES ELUS (DCM201116-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Première Adjointe qui expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que :

- les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **INSCRIT** le droit à la formation des élus locaux dans les orientations suivantes :

* Être en lien avec les compétences exercées par la commune,

* Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, voirie, sécurité des populations).

- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 7% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

N°3 FIXATION DU PRIX DES PLAQUES SUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (DCM201116-03)

Monsieur le Maire explique que le règlement du cimetière a été modifié par arrêté du maire en 2012, suite à l'installation d'un jardin du souvenir, et des cavurnes destinées à accueillir les urnes funéraires. Concernant les dispersions de cendres dans le jardin du souvenir, une stèle a été posée, avec des emplacements où sceller des plaques nominatives. Le règlement de l'époque stipulait que : « une plaque pourra être fournie par la commune selon un modèle défini, en contre-partie de la perception d'une taxe délibérée en conseil municipal. »

Il s'avère plus simple de modifier le règlement du cimetière en autorisant les familles à choisir la plaque de leur choix auprès de l'opérateur funéraire (matière, couleur et police d'écriture). Monsieur le Maire propose donc de modifier l'article 4 du chapitre IV du règlement du cimetière comme tel :

CHAPITRE IV- Règlement du jardin du souvenir

Article 4 : Expression de la mémoire

« Une plaque pourra être apposée sur la stèle du souvenir, aux dimensions prédéfinies, afin que soient connus les noms, prénoms et dates de naissance et décès des personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir ou sur la commune. Les familles seront libres de choisir le modèle de leur choix auprès de l'opérateur funéraire en charge des obsèques, ainsi que de la couleur et du lettrage. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 4 du chapitre IV du règlement du cimetière comme exposé ci-dessus.

- **PRECISE** que le règlement du cimetière ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

N°4 EXONERATION DES LOYERS DE DECEMBRE 2020 ET JANVIER 2021 DE CERTAINS BAUX COMMERCIAUX (DCM201116-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui expose que des commerçants ayant signé des baux commerciaux avec la commune, et qui ont dû fermer leurs commerces suite à l'état d'urgence de nouveau décrété sur le territoire national, ont sollicité la commune pour obtenir des annulations de loyers. Cette annulation ne pouvant se faire qu'en conseil municipal, il est proposé d'y faire droit pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 (les loyers étant à terme à échoir, ceux de novembre ont déjà été titrés), au moyen de l'exonération.

Pour la commune, cela correspondrait à 2 commerçantes qui ne peuvent plus travailler et ont dû fermer leur activité : la fleuriste et l'esthéticienne. La maison médicale et le cabinet d'études étant toujours en activité, ils ne seraient pas concernés par les présentes dispositions. Il est proposé au conseil de faire droit à cette demande en soutien à l'activité économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix pour et 1 abstention (JP Xatard) :

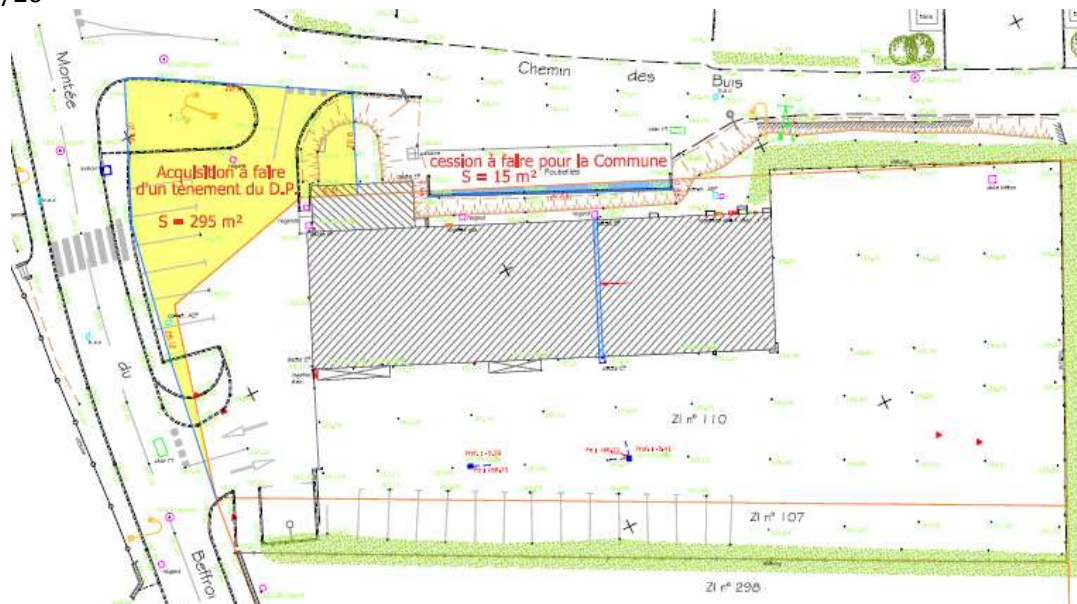
- **VALIDE** l'exonération de deux mois de loyers (décembre 2020 et janvier 2021) pour deux commerçantes locataires de biens immobiliers de la commune, pour un montant total de 1 415,06€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

N°5 CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION À L'USAGE DU PUBLIC D'UNE PORTION DE VOIRIE PUBLIQUE ET MISE À ENQUETE PUBLIQUE POUR ALIENATION - PROJET U EXPRESS (DCM201116-05)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil municipal, le projet de station essence u avait fait débat, et la délibération actant du souhait de déclassement puis vente de la parcelle jouxtant le commerce coccinelle n'avait pas été validée pour défaut d'information sur le projet.

Suite à la réception en mairie de l'insertion paysagère de la future station essence, Monsieur le Maire propose que la délibération soit à nouveau inscrite à l'ordre du jour du présent conseil. Il rappelle aux conseillers que par délibérations du 17 juin 2019 et 16 décembre 2019, le conseil municipal a entériné la vente des parcelles ZI 107 et 110, constituant le tènement mobilier où se trouve actuellement le bâtiment supérette Coccinelle, à un repreneur souhaitant racheter le sol et les bâtiments pour la création d'un magasin « u express », au prix de 230.000€ HT.



Le projet avait ensuite évolué, avec le positionnement d'une station essence (en jaune sur le plan), dont l'insertion paysagère serait la suivante :



Les 295m² où se situerait la station font partie du domaine public de la commune, car classés comme portion de voirie (ou dépendances de voirie), entre la montée du beffroi et le chemin des buis. S'agissant du domaine public, la commune ne peut le vendre que si une délibération constate sa désaffectation à l'usage du public, et qu'une enquête publique le confirme. Ensuite la parcelle peut être déclassée avant sa vente. Une prochaine délibération interviendra pour ce faire.

Actuellement, cette portion du domaine public routier communal n'est plus utilisée : des voitures stationnent ponctuellement, mais les emplacements de stationnement permanent se font devant les portes du magasin. De plus le projet présenté permettrait à terme d'avoir plus de places de stationnement lors des fêtes et manifestations locales, puisque la nouvelle configuration des lieux ne prévoit pas la pose d'un portail. Monsieur le Maire demande donc au conseil de constater la désaffectation et de lancer l'enquête publique nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix pour et 1 abstention (M. Vallet):

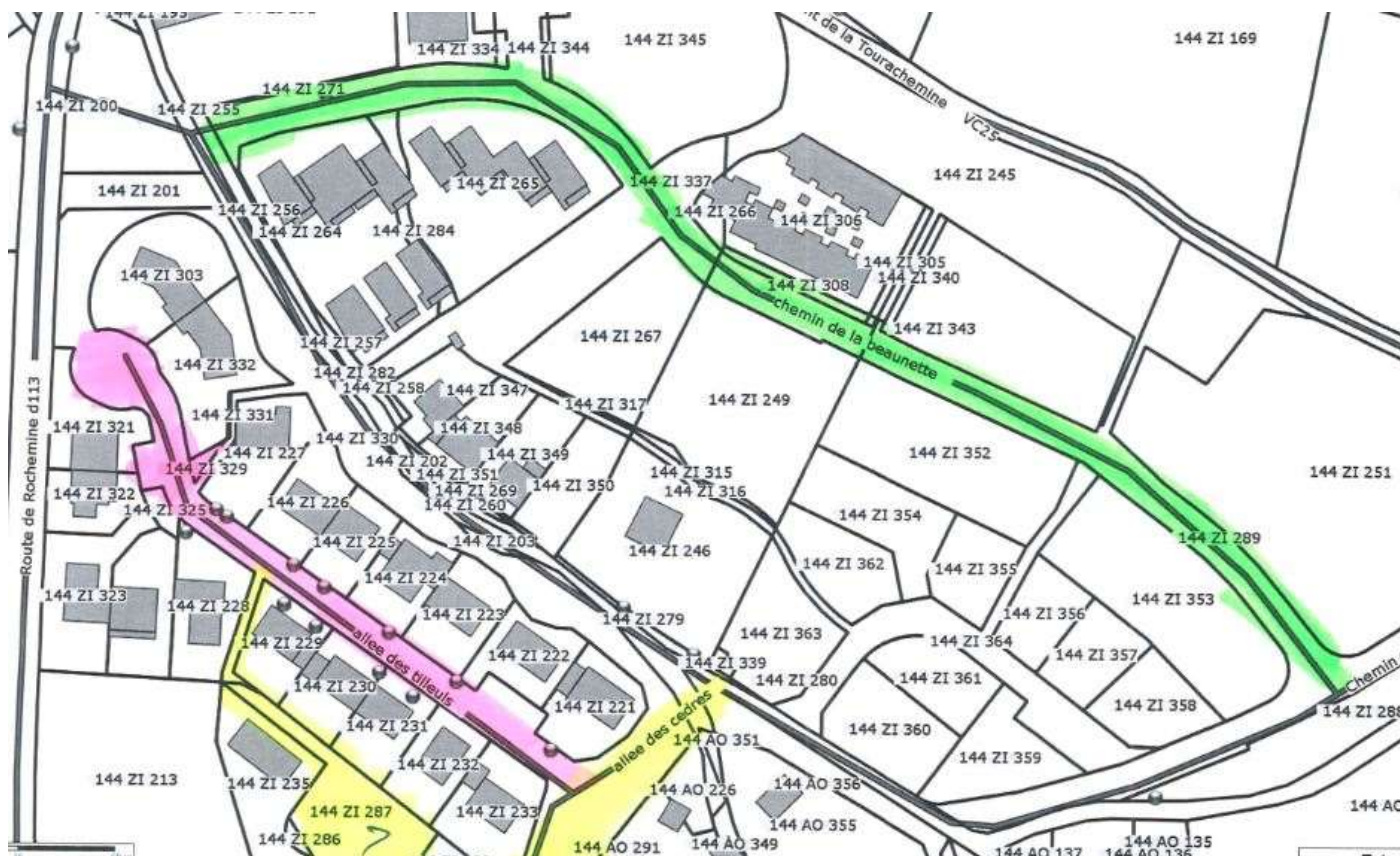
- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la section de voirie et dépendances de voirie située à l'angle de la montée du beffroi et du chemin des buis, devant le commerce coccinelle (en jaune sur le plan), d'une superficie de 295 m².
- **DECIDE** de prescrire l'enquête publique en vue du déclassement puis de l'aliénation de la section précitée.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire définira par arrêté les modalités de l'enquête publique et désignera le commissaire enquêteur.
- **PRECISE** que les frais annexes à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur : frais de géomètres, de notaire, et d'enquête publique.
- **FIXERA** le prix de la transaction ultérieurement.

N°6 INTEGRATION DES VOIRIES DE LA ZAC DE LA TOURACHE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DCM201116-06)

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les voies communales sont les voies appartenant à la commune et relevant de son domaine public routier. Elles comprennent la chaussée, mais aussi tous les équipements nécessaires à son fonctionnement tels que les accotements, les fossés, les talus, déblais et remblais.

Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales. Ce classement s'effectue sur simple délibération du conseil municipal.

La voie « Chemin de la Beaunette » (EN VERT) dont le tracé et le revêtement ont été réalisés il y a quelques années, n'est toujours pas classée dans la voirie communale et devrait l'être :



L'allée des cèdres, (EN JAUNE) voie d'accès donnant sur une placette, n'est toujours pas classée en voirie non plus : cette portion porte toujours un numéro au cadastre : n° ZI 287 et ZI 330 en partie.

L'allée des tilleuls, (EN ROSE) voie d'accès sur la zac de la tourache, n'est toujours pas classée en voirie non plus : cette portion porte toujours un numéro au cadastre : n° 330 en partie.

Ces voies achevées sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. La longueur de voies communales supplémentaires serait portée à + 589 mètres linéaires. Soit une nouvelle longueur de voirie communale portée à 72 773 mètres de longueur. Une place serait à créer « placette des cèdres » d'une contenance de 854 m² approximatifs. Monsieur le Maire sollicite le conseil pour mettre à jour le tableau de la voirie communale, étant entendu qu'il convient de passer par un géomètre pour mesurer correctement les mètres linéaires de voirie. Le numérotage sur la zac de la tourache est également en cours d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans son domaine public routier communal, les portions de voirie suivantes : Chemin de la Beaunette (330 mètres linéaires), Allée des Tilleuls (152 mètres linéaires), Allée des cèdres (107 mètres linéaires).

- **DECIDE** de conférer le caractère de place publique à la placette des cèdres, sise parcelle ZI 287, dont la contenance approximative est de 854 m².

- **PRECISE** que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à l'issue de la présente décision.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

N°7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La présentation sur le devenir du lac des freydières est repoussée au début d'année 2021.

- Projet sécurisation virage RD 113 route de roche : présenté en janvier par Mr André Gilles, Vice-Président aux routes du conseil départemental.

- Etude d'embellissement du rond-point d'entrée du village en cours et confiée à la société Val Drôme Paysage.

- Livraison des logements DAH sur la zac de la tourache : à partir du 26 novembre.

- Nouveaux habitants : à défaut de pouvoir organiser un pot d'accueil, un courrier de bienvenue est en cours de rédaction.

- CCAS : distribution du colis des aînés sur décembre.

- Inscription de la commune à l'IRMA : institut des risques majeurs.

- Prochain conseil municipal le 14 Décembre 2020

SEANCE LEVÉE à 20h45